



Syndicat des cadres de l'environnement,  
la forêt et l'agriculture

## **Positionnement EFA-CGC**

### **Rapport du Président du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts**

#### **Introduction**

La situation actuelle est particulièrement complexe à l'Office National des Forêts (ONF). Le management directif du "haut vers le bas" de son ancien Directeur Général augmenté des effets de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) ) expérimentée officiellement par l'ONF depuis au moins 2007 en matière de réduction des effectifs et du poids accru des pensions civiles des fonctionnaires pouvaient laisser craindre que le contenu du Rapport présenté par le Président du Conseil d'Administration de l'ONF, Monsieur Hervé GAYMARD, allait sonner l'hallali d'un établissement public au sein duquel les agents et notamment les cadres se sont particulièrement investis le relever après les tempêtes de décembre 1999 et pour lui donner tout le rayonnement qu'il mérite.

Force est de constater que, même si tout est loin d'être parfait dans ce rapport, ce formidable outil de gestion de la forêt publique et des espaces naturels qu'est l'ONF ainsi que la spécificité de ses personnels sont mis en valeur.

Les différentes propositions du rapport seront analysées une par une dans la suite du présent document. Il apparaît nécessaire d'insister préalablement sur plusieurs points qui nous semblent ne pas avoir été abordés au sein de ce rapport et qui font partie du paysage social et économique de l'ONF. Ceux-ci seront précisés dans les conclusions et propositions complémentaires qu'EFA-CGC portera :

- 1) la structuration du rapport est essentiellement basée sur l'ambition d'une meilleure valorisation du matériau bois avec un accroissement de la production ;
- 2) les autres fonctions sociétales que remplissent les massifs forestiers, notamment publics, sont à peine évoquées dans le rapport : le rôle de la forêt en terme de contribution à la biodiversité, qu'elle soit exceptionnelle ou banale, d'accueil du public comme espace de liberté ou comme élément structurant du paysage, de protection de la ressource en eau, de prévention et de réduction des risques naturels (y compris la question de la Restauration des Terrains en Montagne, RTM) ;
- 3) la question de l'activité conventionnelle portée par l'ONF n'apparaît pas au sein du rapport alors qu'elle a permis de maintenir des postes organisés qui auraient dû disparaître et contribue à la place de l'ONF en tant qu'expert ou entreprise de gestion de milieux naturels ;
- 4) la question récurrente de la gestion de la faune sauvage par la chasse qui représente 30% du chiffre d'affaires de l'ONF et qui peut être, dans certains cas, supérieur au revenu bois.
- 5) Une gouvernance qui devrait tenir compte et mieux formaliser la participation aux processus décisionnels de deux acteurs indispensables au succès de l'ONF que sont les élus locaux et les collectivités locales, sans oublier les personnels. Il faut ajouter pour ce qui concerne la biodiversité et les enjeux liés les Organisations Non Gouvernementales (ONG) compétentes dans le domaine de l'environnement.

**Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

**Proposition N°1**  
**Contribuer à la modernisation de la filière :**  
**regrouper l'offre de bois pour offrir plus de visibilité aux industriels**

L'augmentation très importante des contrats d'approvisionnement en bois façonnés est-elle la solution pour l'amélioration et la pérennisation des revenus bois de l'ONF ?

Qui dit bois façonnés dit avance de trésorerie pour payer les frais d'abattage, de vidange, de cubage-classement, de stockage sécurisé, de transport; qui dit bois façonnés dit prise de risque en cas d'impossibilité de vendre (chutes de neige), de problèmes sanitaires sur les grumes (piqûre), qui dit bois façonnés dit besoin de transparence dans les marchés d'exploitation, dans la recherche de clients en ne se limitant pas à des grosses unités de transformation, etc ...

Les acheteurs, qui n'auront plus à visiter les coupes avant la vente en bloc et sur pied doivent accepter de payer plus cher les bois vendus en contrat et l'ONF a besoin d'un capital pour avancer les frais en cessant de vivre à crédit comme c'est le cas actuellement.

Même si ce mode de vente correspond mieux à la demande des acheteurs, il ne faut pas perdre de vue que la gestion forestière est soumise aux aléas de plus en plus fréquents des évolutions du climat, mais aussi aux risques phytosanitaires. Il doit également être considéré le fait que les bois issus des forêts domaniales et des collectivités sont des biens appartenant à des acteurs publics et que l'appel d'offres ou l'adjudication annuelle réduisaient certaines tentations de conclusion de contrats tenant compte d'intérêts personnels.

Il ne faudrait pas que la mise en place de ces contrats d'approvisionnement à une telle hauteur de 90% pour les résineux et 50% pour les feuillus (l'objectif du contrat Etat-ONF 2007-2011 étant de 35% du volume en contrat pour la forêt domaniale et 25% pour la forêt de collectivités) nuise au maintien ou au développement d'une économie locale en pleine cohérence avec l'aménagement des territoires. Il faudra aussi avoir les personnels pour convaincre les communes de regrouper leurs offres de bois de manière occasionnelle ou pérenne à travers les syndicats intercommunaux de gestion forestière.

Il ne faudrait pas, de plus, que l'obligation de respect du contrat amène à des sous classements de produits comme l'expriment déjà certains utilisateurs du bois face à la montée en puissance de grosses installations utilisant le bois pour la production de chaleur ou d'électricité. .

Enfin, la nécessité d'augmenter le trafic des poids lourds pour répondre aux engagements des contrats ne serait plus cohérente avec la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Pour ce qui concerne l'indice d'indexation des prix des produits vendus en contrats d'approvisionnement, il faut être très prudent sur les bases de référence. Le marché du bois national est beaucoup plus sensible à une évolution de la parité du euro/dollar US qu'à une fluctuation de la demande sur le marché intérieur. Il ne faut pas perdre de vue que dans un contexte de concurrence mondiale, la valeur de la ressource bois possède une valeur résiduelle comme toutes les matières premières. En effet, le prix du matériau bois sorti de forêt est fixé par l'industriel une fois tous ses frais fixes et son bénéfice intégrés. Il suffit de regarder les courbes, en euro 2009, du prix moyen au m3 de vente du bois jointes en annexe du rapport. Si les propriétaires forestiers ne tirent pas de bénéfice à vendre des bois par contrat, le retour à la vente en bloc et sur pied devra être envisagé.

Il s'agit d'un sujet beaucoup plus vaste qui concerne le coût réel de la matière première : le prix de vente du bois n'est jamais fixé par rapport à son coût de remplacement, il faut donc être vigilant sur les paramètres de cet indice qui ne peut pas être calqué sur l'indice de la construction.

Enfin, EFA-CGC sera particulièrement vigilant sur la question des coûts d'abattage et de débardage des bois. Il ne faut pas oublier que dans la notion de développement durable, la question sociale tient une place aussi importante que l'environnement et l'économie. Un établissement public comme l'ONF doit être exemplaire en la matière et ne pas chercher la réduction des coûts mais plutôt la qualité du travail : les gains de productivité des entreprises de travaux forestiers ne doivent pas se faire sur le dos des employés que ce soit en termes de salaires, de sécurité, de santé ou en termes de durée et temps de travail, ni au détriment de la forêt (sols, peuplements, milieux naturels).

**Proposition N°2**  
**Contribuer à la modernisation de la filière :**  
**participer à l'émergence d'un réseau d'entreprises performantes**

La participation de l'ONF, directe ou indirecte, à un réseau d'entreprises doit se faire dans la transparence et ne doit surtout pas conduire à une concurrence déloyale avec les coopératives forestières privées. Qui plus est, une réaction des dites coopératives envers les communes forestières pourrait fortement déstabiliser le régime forestier et donc par ricochet entraîner un processus de déstabilisation de l'ONF.

Que l'ONF permette le maintien et la modernisation d'entreprises pour assurer une meilleure valorisation du matériau bois, cela est positif, notamment eu égard à la préservation d'emplois mais aussi à l'amélioration des conditions de travail.

Cependant, il ne faut pas que l'ONF devienne le « super chevalier blanc » qui sauve les entreprises de la filière sachant qu'il n'en a pas les moyens actuellement !. Pour EFA-CGC, si les conditions d'engagement de l'ONF semblent claires, il faut *a contrario* que les conditions de désengagement de l'ONF soient bien précisées. Dans une économie de marché, il est logique que l'ONF puisse récolter, après avoir soutenu le développement d'une entreprise, le bénéfice de son action qui a été possible au départ par la valeur ajoutée produite par les personnels de l'ONF. C'est un juste retour des choses.

**Proposition N°3**  
**Mobiliser plus de bois en forêt :**  
**réinvestir en forêt**

La question de la mise en valeur des massifs forestiers de montagne ou dans les zones difficiles d'accès s'est toujours vue opposer le coût de l'investissement au regard de la valeur des bois qui seront exploités. Il faut avoir en mémoire que les dossiers d'investissement au titre du Fonds Forestier National (FFN) puis des autres aides de l'Etat et de l'Europe dans les routes forestières ou les équipements nécessaires pour améliorer l'exploitation des bois sont soumis à une étude de rentabilité entre le coût de l'investissement et la valeur potentielle des bois à exploiter. L'impact paysager et écologique, évoqué de manière qualitative devra être pris en compte dans les calculs économiques.

L'exploitation des massifs forestiers insuffisamment exploités ou situés en zone de montagne pose plusieurs questions :

- pour les forêts issues de reboisement RTM (certains boisements ne sont pas considérés en zone de montagne) leur renouvellement est une question qui reste globalement sans réponse depuis la fin des années 70 mais qui est pourtant indispensable pour assurer la pérennité de

la réduction des risques naturels par le génie végétal. Le problème se pose aussi pour les forêts du cordon dunaire qui ont un statut de propriété domaniale et qui ont permis le développement d'une ligniculture dans les forêts privées ou communales du massif des Landes.

- pour les forêts sans rôle affirmé de protection d'installations humaines qui n'ont pas été exploitées depuis plusieurs dizaines d'années, par exemple du fait de leur situation entre 2 falaises en Chartreuse, sous la crête de Vosges ou en fond de vallée pyrénéenne. Ces forêts, qualifiées de forêts subnaturelles par l'ONF, ont un grand intérêt car elles montrent comment évolue une forêt non exploitée ; ceci intéresse aussi bien le sylviculteur qui peut observer la sylvigénèse afin de mettre en application le précepte célèbre du forestier « imiter la nature, hâter son œuvre » que le naturaliste qui y trouve des espèces de faune et de flore liées au bois mort ou aux très gros et vieux arbres signalées comme étant en diminution au niveau du continent européen . Il serait donc particulièrement dommageable de ne prendre en compte que le critère économique pour remettre ces forêts en exploitation !

Il est donc urgent de déterminer les enjeux de ces zones sous-exploitées et de prévoir les moyens techniques et financiers qui permettent d'assurer une gestion durable des peuplements qui contribueront au maintien d'activités socio-économiques. Il aurait été intéressant que le rapport aborde le problème du financement de la prévention des risques naturels qui jusqu'en 2007 était financée totalement par l'Etat au titre des missions d'intérêt général et dont l'ONF financera la moitié sur ses fonds propres en 2011. Faut-il continuer sur cette lancée ou réfléchir à la contribution potentielle des bénéficiaires de la réduction des risques naturels à la gestion forestière ? La création de routes forestières n'est pas la seule solution pour mettre en valeur ces espaces : celles-ci ont un impact direct fort sur le territoire et sur le paysage, mais aussi permettent une pénétration plus aisée dans les massifs qui peut nuire à la préservation des espèces de la faune et de la flore sauvage. Il y a aussi le câble, le lancement des rondins dans des goulottes le long de la pente, les animaux de bât, etc...

L'exploitation forestière peut aussi contribuer au maintien de la biodiversité des milieux ouverts associés à la forêt (clairières, pâturages en forêt, percées paysagères, zones d'accueil du public, mise en valeur de monuments) en maintenant ces ruptures dans le couvert forestier

EFA-CGC met en garde sur un discours simplificateur qui partant du constat de la sous-exploitation de la forêt française dans son ensemble demanderait à l'ONF, seul acteur de la gestion de forêts publiques, de répondre à la demande des transformateurs par facilité ! La grande majorité du stock de bois à mobiliser réside en forêt privée ; si l'on ne prend en compte que les données statistiques de l'IFN et pas les autres fonctions des forêts prises individuellement, la forêt domaniale pourrait fournir au maximum un million de mètres-cubes de bois supplémentaires, les forêts des collectivités 5 ou 6 millions, les 15 millions restants pour atteindre les 20 ou 21 millions de mètres-cubes de 2020 étant répartis dans les petites forêts privées si tant est que leurs propriétaires soient identifiés, qu'ils acceptent de voir couper du bois et qu'il y ait des techniciens et des ingénieurs forestiers pour faire ce travail !

**Proposition N°4**  
**Mobiliser plus de bois en forêt :**  
**intervenir conjointement avec la forêt privée dans les massifs sous-exploités**

Cette proposition est en pleine cohérence avec les dispositions de l'article L.12 du code forestier. Le cas de la Chartreuse est un cas exemplaire et de réussite. Mais l'expérience montre que si il n'existe pas une volonté politique locale forte avec un travail conséquent en terme d'animation, les résultats se font attendre et le traditionnel "chacun chez soi" reprend vite le dessus.

Du fait de la RGPP, il faut déplorer la réduction des effectifs non seulement à l'ONF et dans les CRPF, mais aussi dans les services déconcentrés de l'Etat ; les quelques personnels forestiers qui sont encore présents dans les directions départementales des territoires (DDT) ont souvent en charge la mise en œuvre des politiques de gestion de la faune sauvage, dont les plans de chasse, mais aussi le suivi des sites Natura 2000, et dans ces conditions, ils n'ont pas les moyens ni le temps de s'investir dans l'animation des territoires.

Dans ces conditions la communauté de communes ou un parc naturel régional pourrait être le bon niveau pour assurer cette animation du territoire forestier.

Il apparaît ainsi important pour les sites Natura 2000, que l'ONF, en lien avec l'État et les collectivités locales, s'investisse de façon plus active en mettant en avant Natura 2000 dans la gestion forestière. A ce titre, la gestion Natura 2000 des sites majoritairement situés en terrain relevant du régime forestier mériterait d'être transférée sous l'autorité exclusive des Directeurs Forêt et des Directeurs d'agences territoriales (rédaction des Documents d'Objectifs (DOCOB), passation de contrat et de charte, animation de site, rapportage, évaluation d'incidences ...).

**Proposition N°5**  
**Affirmer l'ONF comme acteur majeur des enjeux environnementaux :**  
**amplifier la contribution de l'ONF au développement du bois énergie**

Cette proposition et sa place dans le thème de l'environnement illustrent bien ce qu'a été le Grenelle de l'environnement pour la forêt : les problèmes des zones humides, de l'agriculture intensive, de la mer, des déchets étant ardues, la forêt a été qualifiée de « lumière du Grenelle » puisque le constat a été qu'elle a doublé de surface en deux siècles, que le stock de bois disponible est de plus en plus important, que les gestionnaires – et l'ONF en particulier – pratiquent une gestion multifonctionnelle dans tous leurs actes de gestion.

Le débat a donc été confisqué par le ministère de l'agriculture et l'affirmation qu'on peut « produire plus » a été le maître mot du discours prononcé par le Président de la République sur le parterre d'une scierie résineuse à Urmatt en mai 2010. L'accord signé par l'ONF, la forêt privée, les communes forestières et France Nature Environnement, FNE (avec la participation d'EFA-CGC qui a posteriori ne regrette pas de ne pas avoir pu le signer) sert de référence à tous les discours rassurants sur la capacité qu'a la forêt française de résoudre les problèmes énergétiques ou de bois de construction. Mais cet accord tiendra t'il longtemps alors que FNE exprime ses doutes sur les moyens envisagés et leur impact sur la biodiversité, qu'une certaine confusion est entretenue avec les problèmes liés au changement climatique pour justifier l'abaissement des âges d'exploitabilité et que les estimations de production de la forêt française de l'IFN de 105 millions de mètres cubes par an pourraient être révisées à la baisse ?

Le développement de la filière bois énergie ne doit pas entrer en concurrence avec d'autres filières bois. Il ne faut surtout pas que cette demande sociétale nouvelle conduise à transformer des massifs forestiers orientés vers une production de qualité en des taillis à courte révolution dont le retour sur investissement serait beaucoup plus profitable ou que des grumes soient transformés en plaquettes forestières. Il y a des exemples très précis sur ce sujet où des grands groupes, affirmant qu'ils font du développement durable, rachètent de grands massifs forestiers privés pour les transformer et les exploiter en taillis à courte révolution ! L'argument hygiéniste « on va nettoyer la forêt » est même apparu récemment dans la presse quotidienne.

Il est cohérent que l'ONF soit présent dans le domaine de la plaquette forestière et notamment pour une fourniture de proximité. Mais sa filiale pourra t'elle multiplier par 10 sa production en 3 ans ? Il serait judicieux qu'au-delà de la fourniture de plaquettes, l'ONF assure avec le concours du "fonds chaleur" géré par l'ADEME, une contribution aux programmes de recherches pilotés par le Cemagref pour une réutilisation optimale des cendres afin d'éviter qu'elles ne soient considérées comme des déchets ultimes.

Il est absolument nécessaire que la filière bois énergie puisse bénéficier du même soutien que les autres filières d'énergie renouvelable. Cette aide devrait être bonifiée vis à vis des autres énergies puisqu'elle ne bénéficie pas d'une aide complémentaire d'un opérateur public et qu'il s'agit d'une production locale qui ne fait pas appel à l'importation des matières premières coûteuses mais également potentiellement très polluantes. Enfin l'introduction de plantes exotiques, comme le miscanthus (grosse consommatrice d'eau et un rhizome difficile à éliminer), ne doit être envisagée qu'après la valorisation du potentiel bois énergie.

### **Proposition N°6**

#### **Affirmer l'ONF comme acteur majeur des enjeux environnementaux : reconnaître l'ONF comme gestionnaire d'espaces naturels**

La valorisation des compétences de l'ONF et de ses personnels pour la gestion des espaces naturels a toujours été soutenue par EFA-CGC. Mais le discours porté par la Direction Générale de l'ONF a toujours été entaché d'ambiguïté. En effet si l'affichage est plaisant dans un discours de portée politique et stratégique, la réalité du terrain est tout autre, notamment au regard des objectifs fixés aux cadres : c'est bien souvent la surface à aménager, le chiffre d'affaire ou le volume bois mobilisé qui sont les objectifs assignés. La préservation ou l'accroissement de la biodiversité n'est pas un élément qui compte lors des entretiens annuels d'évaluation et de fixation des objectifs individuels ou des équipes.

Cette compétence avérée de gestion des espaces naturels doit donc être effective et non plus proclamée. L'ONF, premier opérateur pour la rédaction des documents d'objectifs (DOCOB) dans les années 2000, a vu sa place régresser du fait de l'évolution de la gestion des sites qui a été remise aux collectivités (loi DTR), de la fin des emplois-jeunes dont – grâce à notre action, il faut le souligner - un nombre important sont restés à l'ONF mais sur d'autres métiers. A trop être en avance pour les premiers DOCOB, l'ONF est maintenant pénalisé car ces premiers documents sont incomplets au regard de l'évolution de ce sujet. Il en résulte que les premiers DOCOB rédigés par l'ONF ne comportent ni charte ni cahier des charges pour les contrats Natura 2000. Actuellement Natura 2000 est considéré comme une activité commerciale et dépend des services développement au sein de l'ONF. A ce titre, la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en terrain

**Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

relevant du régime forestier mériterait d'être sous l'autorité exclusive des Directeurs Forêt et des Directeurs d'agences territoriales (rédaction des Documents d'objectifs (DOCOB), passation de contrats et signature de la charte, animation du site, rapportage, évaluation d'incidences ...) et ne plus dépendre des activités de développement commercial.

Les priorités de l'ONF ont changé (« récolter plus et dynamiser et mécaniser la sylviculture et l'exploitation »), les effectifs ont fondu avec le PPO puis la RGPP, ce qui conduit à un manque de lisibilité croissante au sein de l'ONF sur ce sujet capital du réseau Natura 2000. Il serait bien qu'au minimum la gestion des sites du réseau Natura 2000 avec dominance de forêt domaniale soit confiée à l'ONF !

Il est temps de joindre l'action à la parole notamment en intégrant la dimension environnementale dans les objectifs qui sont fixés aux cadres. Au moment de la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB) l'ONF doit se positionner explicitement sur ce sujet et devenir un opérateur incontournable car la majorité des forêts publiques sont des forêts anciennes peu artificialisées qui hébergent une biodiversité liée aux sols et aux peuplements couverts d'arbres depuis plusieurs siècles qui ont vocation à constituer les nœuds de la trame reliés par des boisements linéaires existants ou à installer.

Enfin pour donner du poids et de la cohérence au discours affichant la volonté que l'ONF doit être le gestionnaire du Parc National des forêts de feuillus de plaine, il est urgent que l'action se joigne à la parole pour la gestion des massifs forestiers "ordinaires". Faute de quoi les messages de l'ONF seront inaudibles et des élus locaux auront la tentation d'imposer leur vision de la gestion forestière (Fontainebleau, certains parcs naturels régionaux).

De la même manière, pour la conservation des espèces sur lesquelles l'ONF a une responsabilité ou un rôle à jouer, il apparaît important que son intervention et les modalités de celle-ci soient précisées en lien avec le ministère chargé de l'écologie et que les moyens dédiés soient adaptés aux enjeux.

L'ONF est gestionnaire de réserves et ce sur une surface non négligeable. Il serait bon de formaliser le métier de conservateur de réserve tant pour les réserves naturelles que biologiques et ce, pour mieux identifier un responsable et un contact. Il convient en outre que l'ONF soit posé comme le gestionnaire naturel des nouvelles réserves naturelles constitués majoritairement de forêts publiques et bénéficie à ce titre des mêmes modalités de subvention que les autres gestionnaires, notamment vis-à-vis de la TVA. Il conviendrait d'intégrer les Réserves Biologiques dans le réseau des Réserves Naturelles pour leur donner plus de notoriété et qu'elles bénéficient des mêmes modalités de financement que les autres Réserves Naturelles Nationales. In fine, on peut se poser la question de la légitimité de certains gestionnaires qui rajoutent une couche au millefeuille. On pourrait d'ailleurs même imaginer que des personnels ONF aient un double statut Réserves Naturelles Nationales/ONF (avec les ressources financières ad hoc) pour les Réserves Naturelles Nationales totalement incluses en forêt domaniales.

Enfin, le fer de lance de l'activité naturaliste à l'ONF, les réseaux naturalistes, mériteraient pour leurs membres une meilleure intégration dans l'organisation ONF et une revalorisation salariale (beaucoup sont des contractuels sous payés par rapport à leurs engagements). Il conviendra donc à ce titre que les objectifs des réseaux ne soient pas pilotés dans le détail par la Direction Générale de l'ONF sans association des Directions Techniques et Scientifiques. La stratégie doit être le fruit d'une concertation étroite avec les Directions Territoriales.

**Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

## **Proposition N°7**

### **Mettre en place une gouvernance responsable avec des communes forestières regroupées : construire une gouvernance engageante pour les communes**

La création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) comme le prévoit le code forestier est un outil à développer pour mutualiser les bénéfices et les coûts de gestion en forêt communale. Encore faut-il que les cadres aient le temps et la formation pour persuader des communes, dont l'individualisme et l'esprit de clocher est toujours vivace, de se regrouper pour au minimum commercialiser le bois d'œuvre et éviter des sacrifices d'exploitabilité !

Cependant il faut être particulièrement vigilant sur le contenu de la réforme des collectivités locales qui a pour objectif de réduire de manière drastique le nombre des Syndicats Intercommunaux. Afin d'éviter de perdre tout le bénéfice des SIGF, il faudra évaluer les avantages et inconvénients de faire prendre en charge la gestion des forêts communales par les communautés de communes.

La création d'une commission de la forêt communale au sein de l'ONF permet déjà d'avoir une écoute et un dialogue plus proches des réalités de terrain entre la DG de l'ONF et les Communes Forestières. Les créations de commissions régionales – dans les régions à prédominance de forêt communale - vont dans le sens d'un meilleur dialogue.

## **Proposition N°8**

### **Mettre en place une gouvernance responsable avec des communes forestières regroupées : consolider le réseau de terrain de l'ONF auprès des maires, le versement compensateur (Etat), les frais de garderie (communes)**

Depuis 1986, l'ONF est en perpétuelle restructuration, ce qui nuit non seulement à la confiance et à la sérénité de la communauté de travail mais aussi à la lisibilité des actions de l'ONF vis à vis de ses partenaires. Pour certains départements depuis 2002, le nombre de personnels forestiers de terrain a été divisé par 2 et ce sans tenir compte du passage aux 35 heures. De plus, le suivi des temps passés par les personnels fait l'objet d'un boycott, ce qui fragilise la direction de l'établissement dans ses rapports avec les tutelles et les communes forestières.

Il est donc urgent d'arrêter l'hémorragie et de redonner confiance aux agents et aux partenaires de l'ONF afin d'assurer un service de proximité de qualité.

Il faut aussi que la tutelle de l'ONF cesse de changer les règles dès que la situation financière devient plus saine. Cela devient insoutenable pour les cadres qui, non seulement sont de plus en plus éloignés du terrain et donc moins à l'écoute des sollicitations des personnels de terrain, mais qui doivent expliquer et porter des discours contradictoires. De grâce, il faut arrêter cette attitude irresponsable et machiavélique qui n'est pas appropriée pour la gestion de la forêt, milieu naturel à cycles pluriannuels. Pour les compensations retraites, il apparaît indispensable que l'ONF bénéficie, comme les autres établissements publics, d'une subvention d'équilibre pérenne en remplacement de l'indemnité exceptionnelle du MAAP. Comme l'ONF intervient majoritairement dans un champ non concurrentiel de service public (gestion de la forêt domaniale, application du régime forestier pour les collectivités, missions d'intérêt général: RTM, dunes, DFCI, etc.), l'indemnité pour

**Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

équilibre de l'activité concurrentielle préconisée dans le rapport Gaymard pourrait susciter des remarques voire des actions en justice des autres opérateurs.

Le simple maintien du versement à son niveau actuel en euros constants (ce qui n'est pas le cas du contrat passé avec l'Etat pour la période 2007-2011 !) ne permettra pas de pérenniser les effectifs notamment pour les unités territoriales en charge de forêts communales. L'évolution des bases de calcul des frais de garderie pourrait permettre de compenser cet effritement du versement compensateur et permettre de pérenniser les effectifs de l'ONF en rétablissant une certaine équité entre les communes possédant des forêts productives et les communes dont les forêts sont peu productives sur le plan du bois et de la chasse. Encore faudra t'il beaucoup de préparation et de concertation pour aboutir à un projet satisfaisant afin d'éviter qu'une taxe à l'hectare ait pour conséquence un départ en masse des communes visées ! Il faudrait trouver la bonne formule pour que les communes confient la l'ONF la gestion de terrains boisés productifs ne relevant pas aujourd'hui du régime forestier !

le problème des frais de garderie sur les installations industrielles démontables qui se développent en forêt (éoliennes et centrales photovoltaïques) devra également être solutionné.

### **Proposition N°9**

#### **Renforcer l'ONF comme entreprise publique : consolider l'EPIC ONF et poursuivre sa professionnalisation**

Comme déjà indiqué précédemment, il faut que la tutelle cesse de mettre des boulets à l'ONF et lui demande d'accomplir les mêmes efforts que des établissements publics à caractère administratif ou des administrations dépendant du budget de l'Etat alors qu'il génère plus de 80% de ses fonds propres et qu'il doit en réinvestir dans les travaux de renouvellement et d'amélioration de la forêt domaniale.

Dans le contexte actuel de la chasse aux économies avec la deuxième phase de la RGPP qui fixe des règles identiques aux 497 opérateurs de l'Etat en diminuant leurs effectifs de fonctionnaires, leurs moyens de fonctionnement, il est urgent que la tutelle comprenne que l'ONF a déjà fourni sa part d'efforts (en 1986, en 2002 puis en 2007) et qu'il a besoin de stabilité s'il veut répondre à l'ambition affichée dans les discours ; il lui faut des compétences particulières et des marges de manœuvre aussi bien en termes financiers qu'en termes de management et de confiance dans le sens de la responsabilité qu'ont les agents. Ceux-ci ont pour la plupart choisi leur métier et veulent remplir correctement les missions de gestion durable au service de la société qui ont été confiées à l'établissement.

Il faut également que la DG de l'ONF ait une confiance dans les cadres de l'établissement qui sont non seulement le relais indispensable pour la mise en œuvre des actions sur le terrain, mais aussi le meilleur thermomètre pour identifier et faire remonter les doléances des agents et aussi les sources potentielles de conflits.

L'opportunité d'un audit de dialogue social est une bonne chose, mais il ne faut surtout pas créer des espoirs déçus en ne rendant pas public cet audit voire en téléguidant ses conclusions.

La frustration et la rancœur générées par un audit factice seraient encore plus préjudiciables que la situation actuelle.

De même, l'ONF a une longue histoire, une forte culture et ses personnels partagent des valeurs et des traditions, notamment vis à vis d'une autre conception de l'espace temps. Il est donc indispensable que l'audit social soit piloté par une personne se reconnaissant et connaissant ces valeurs. Si l'apport au sein d'une équipe d'audit de personnes extérieures est indéniable, le pilotage doit être confié à un Ingénieur général connaissant bien la forêt, l'ONF et les forestiers. Les organisations syndicales devraient participer au comité de pilotage de l'audit et ainsi être associées à sa construction et à ses travaux. A défaut l'audit pourrait s'avérer autiste.

Donner des vrais espaces d'écoute et de dialogue (ne pas confondre dialogue et information) et ne pas s'enfermer dans un dogmatisme qui n'a pas lieu d'être, c'est déjà un des points importants pour redonner du sens à l'expression "dialogue social" qui n'existe plus à l'ONF.

### **Proposition N°10**

#### **Renforcer l'ONF comme entreprise publique : consolider le pilotage stratégique de l'établissement**

Proposer un conseil d'administration réduit à 12 membres avec une portion réduite de représentants des personnels n'est pas de nature à rassurer et à permettre l'ouverture d'un dialogue social apaisé. L'absence d'un collège cadres au sein des personnels de l'ONF conduit à l'exclusion de facto du représentant des cadres au sein du CA de l'ONF. C'est donc faire peu de cas de l'investissement des personnels de l'encadrement dans ce que ceux-ci ont pu sauver comme lien social au sein de l'établissement mais aussi de leur engagement pour répondre aux défis auxquels l'ONF a été et va être confronté.

Pour EFA-CGC, pour engager ce type de décision il est nécessaire qu'il y ait un réel débat au sein des instances de concertation de l'ONF et notamment au CA et non pas un projet de décret, rédigé en secret au sein de cabinets ministériels zélés, comme cela a failli être le cas avant même la publication du rapport ! Il ne faut pas oublier la dimension sociale quand on parle de développement durable. L'ONF étant l'un des champions de ce thème, il doit être exemplaire dans la mise en œuvre du volet social qui comprend bien entendu la notion de gouvernance. Il est absolument nécessaire que la gouvernance de l'ONF soit en cohérence avec le modèle de gouvernance à 5 mis en place pour le Grenelle de l'Environnement. Il faut notamment que les organisations non gouvernementales (ONG) compétentes dans le domaine de l'environnement aient une place au sein du CA de l'ONF au même titre que les propriétaires (l'Etat par les ministères de tutelles et les collectivités) et les personnels.

Il est curieux de constater que l'ONF ne tire pas profit de l'expérience des autres établissements publics en matière de considération des élus locaux. Il s'agit là sans doute de vieilles habitudes liées à la terminologie napoléonienne : "soumis au régime forestier"

Le conservatoire du littoral et ses conseils de rivages, les parcs nationaux avec la récente loi Giran auraient dû inciter l'ONF à construire une gouvernance territoriale associant et impliquant les élus locaux (collectivités propriétaires et grands élus en contact avec de grandes forêts publiques).

De même, les personnels qui sont la richesse de l'ONF devraient être mieux associés aux décisions (probablement dans la même instance de gouvernance territoriale que précitée) au lieu d'être simplement informés et priés d'acter les décisions prises sans pouvoir même y apporter la moindre touche d'amélioration née de leur expérience et leur compétence.

## **Propositions N°11 et N°12**

### **Relever le défi du changement climatique et des enjeux forestiers européens**

**- Rendre les projets « carbone » forestiers éligibles sur le marché des quotas européens**

**- Donner un caractère juridiquement contraignant aux résolutions des conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe**

Il est clair que l'ONF a un rôle à jouer pour assister l'Etat dans son engagement pour la promotion de la gestion des massifs que ce soit en termes de production de l'éco-matériau bois ou comme élément structurant du patrimoine commun européen qu'il faut préserver.

Cependant on peut s'interroger sur la définition d'un projet de politique forestière européenne dans un rapport dont l'objet est de mettre en avant les points forts et les points faibles de l'ONF qui n'est qu'un opérateur, certes stratégique, de la filière bois.

EFA-CGC est traditionnellement en contact avec les collègues forestiers européens au sein de l'association de l'Union Européenne des Forestiers (UEF) . C'est pourquoi EFA-CGC est tout à fait disponible pour mettre à disposition les propositions élaborées au sein de cette association et qui pourront utilement contribuer aux réflexions engagées dans le cadre de ces propositions 11 et 12 dont il faut rappeler qu'elles feront l'objet de complément par M Hervé GAYMARD avant la fin de l'année.

## **Conclusion**

Le présent rapport fait un point précis sur la situation actuelle de l'ONF et sur les défis que cet établissement devra relever sur le plan de l'accroissement de la mobilisation du bois.

S'il précise que le gisement est d'abord en forêt privée puis en forêt communale et s'il fait des propositions pour récolter plus de bois en montagne, il fait trop confiance aux dirigeants de l'ONF pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctions autres que la production de bois particulièrement dans les grands massifs domaniaux qui sont le fruit d'une gestion de plusieurs siècles que nous envient d'autres pays.

Il prend bien la mesure du problème actuel de l'ONF qui met en péril son avenir si des solutions nouvelles, coûteuses à court terme mais garantées de stabilité pour le moyen terme, ne sont pas mises en œuvre : une instabilité liée aux marchés du bois, un fonds de roulement quasi nul, des personnels ayant perdu leurs repères et la confiance en l'avenir, un Etat qui guette le moindre bénéfice, lui loue chèrement ses maisons forestières tout en le chargeant de financer les missions d'intérêt général et les pensions civiles de ses fonctionnaires et de répondre aux enjeux du développement durable avec toujours moins de personnels et de moyens !

Cependant il est dommage que ce rapport ait une vision exclusivement productiviste de la forêt sans prendre en compte d'autres éléments qui ont impact fort sur le bien être commun, dont notamment :

- 1) La question de la contribution environnementale de la forêt n'est pas abordée, ce qui conduit à passer sous silence la rémunération des services rendus par la forêt, par exemple pour la protection de la ressource en eau. (\*)
- 2) L'ONF, par l'ancienneté et la qualité des espaces gérés ainsi que la compétence et la forte motivation de ses personnels en la matière, est un acteur indispensable à l'Etat

**Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

- pour donner force à la Stratégie Nationale Biodiversité, à la stratégie de création des aires protégées, à la constitution d'une trame verte et bleue et il a vocation à être la locomotive dans la gestion des territoires sous statut Natura 2000 ou de protection forte (réserves, parc national),.
- 3) La question de l'accueil du public : c'est un sujet qui fait l'objet de discussions complexes au niveau local sur l'entretien des équipements existants et les nouveaux besoins du public et des collectivités. Il est donc nécessaire qu'un travail de fond soit entrepris sur ce sujet.
  - 4) Le rôle majeur de la forêt dans le cadre de la prévention et de la réduction des risques naturels (y compris la question de la Restauration des Terrains en Montagne, RTM) doit être abordé. Même si les services RTM bénéficient d'une rémunération spécifique puisque la compétence de la prévention des risques relève de l'Etat, la volatilité des financements des différents départements ministériels conduit l'ONF à devoir assumer en 2011 plus de la moitié des charges financières de ces services (RTM et autres missions d'intérêt général). Il est donc nécessaire que l'ensemble des départements ministériels assument pleinement la charge des missions que l'ONF assure en leur nom. (\*\*)
  - 5) L'ONF a développé depuis plusieurs années une activité conventionnelle à la fois pour mettre en avant ses compétences au service de la gestion de l'arbre et des milieux naturels hors forêt, mais aussi pour valoriser les compétences acquises par ses agents. Cette activité conventionnelle (dite client P) est devenue un élément important de l'équilibre économique de l'ONF. Il est curieux que ce sujet, qui a suscité de nombreuses discussions au moment de sa mise en œuvre ne soit pas abordé dans le rapport. Pour EFA-CGC, ce sujet doit faire impérativement l'objet d'une expertise puisqu'une grande partie des personnels contractuels de l'ONF ont été recrutés pour répondre avec souplesse aux nouvelles demandes issues de la première mise en œuvre de l'activité conventionnelle (et de l'implication forte de l'ONF dans Natura 2000 au démarrage des documents d'objectifs).
  - 6) Le sujet de la gestion de la faune sauvage doit être traité. Il est impossible de passer sous silence le rôle de la location des baux de chasse dans l'équilibre financier de l'ONF. Pour certains massifs, les revenus de la chasse sont même supérieurs au revenu du bois. Il en découle une concurrence, en terme de priorité, sur les choix de gestion de la forêt. De plus, si pour les massifs gérés par l'ONF la question de la chasse est considérée comme un moyen de mettre à un bon niveau de cohérence les populations de grand gibier avec la capacité d'accueil du milieu, il existe des conflits d'intérêts avec les gestionnaires de massifs forestiers privés. (\*\*\*)

Tels sont les éléments de réflexion d'EFA-CGC sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Office National des Forêts.

Notre syndicat est disponible pour contribuer à l'audit social qui nous semble être la priorité puis aux groupes de travail qui seront chargés d'expertiser et d'adapter les 10 propositions contenues dans ce rapport et développer les 6 points majeurs qui doivent être intégrés pour que l'ONF retrouve la sérénité dont il a besoin pour relever les défis de demain.

Valence le 20 décembre 2010

(\*) En effet, un grand nombre de départements se trouvent avec une ressource en eau potable de qualité médiocre à mauvaise. Force est de constater que c'est sous les massifs forestiers que l'eau est encore de bonne qualité. La création d'un prélèvement sur les m<sup>3</sup> d'eau potable produite sans traitement lourd du type élimination des nitrates et des résidus des phytocides serait logique. Actuellement le traitement des nitrates et des pesticides conduit à un surcoût de 0,5 à 0,7 € du m<sup>3</sup> distribué. Il pourrait donc y avoir, au titre de la contribution à une gestion durable des espaces du bassin d'alimentation du captage d'eau potable, une contribution de 0,10 à 0,20 € par m<sup>3</sup> d'eau distribué. Pour un captage débitant 180 m<sup>3</sup>/h cela représenterait plus de 300 000€ par an qui seraient réinvestis en forêt.

(\*\*) La compensation de la mitigation des risques naturels par la présence de forêts dans les zones à forte érosion n'est pas prise en compte. En effet, la présence de forêts qui ont été plantées lors de la grande campagne de restauration des terrains de montagne à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, a permis l'installation d'activités sociales et économiques. La présence de ces forêts permet de réduire les risques et donc de réduire le montant des primes d'assurances collectées. Actuellement ce service rendu par la forêt n'est pas monétarisé et il a même un coût. Il pourrait donc être prélevé un pourcentage sur le Fonds BARNIER comme contribution à la gestion de ces forêts de protection.

(\*\*\*) Il faut que cette question soit partie intégrante des problématiques de gestion forestière au sein des SIGF et des grands massifs domaniaux. La question de l'indemnisation des dégâts causés à la forêt par la faune sauvage chassable doit être revue puisque non seulement la mise en place de protection pour les régénérations et les plantations a un coût au moins égal au revenu de la chasse, mais surtout la création d'enclos n'est pas cohérente avec la mise en place de la TVB à laquelle la forêt publique sera un important contributeur.